

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. AQ/CJ
AT N°116.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Caravane AVC place du Marché 3 places de Stationnement réservées au niveau de la Rue CARNOT 78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Acheres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de Voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 28 mai 2025, de l'Agence Régionale de Santé d' Ile de France et de l' AVC, et des services de la ville, de stationner une caravane, Rue Carnot en vue de mener une opération d'information, et d'accueillir du public pour des dépistages gratuits et d'Occuper le Domaine Public place du Marché

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de Stationnement et de mettre en place des mesures provisoires de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le jeudi 26 juin 2025 de 8h00 à 17h, le demandeur est autorisé à stationner la caravane Airstream de l' AVC de 17 m de long, avec le tractant et 2,50 de large m et de 3.50 m de haut, en vue de mener une opération d'information et de dépistage gratuit sur la place de Stationnement au niveau de la Rue Carnot.

Le Stationnement sera réservé et interdit aux véhicules pour permettre les manœuvres de la caravane en toute sécurité, la caravane et les deux tentes devront être stationnées comme sur les photos ci-dessous au niveau de la place du marché

Rue Carnot



place du marché





Emplacement Place du Marché

À charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les circulations piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé dès l'occupation terminée.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu
- Les panneaux de signalisation d'interdiction de circuler des véhicules doivent être mis en place par l'occupant.

Article 2 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : Les Services Municipaux se chargeront de la mise en accès à une prise secteur 230V - 16A. Les services municipaux laisseront à disposition du barréage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif afin de maintenir inaccessible la place du marché à d'autres véhicules que celui autorisé.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'occupation. **Le présent arrêté doit être affiché 48h avant le Stationnement de la caravane AVC**

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à : La Direction Générale des Services, la Direction d'Action Sociale et de la Solidarité, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques le Service Espace Emploi de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de Police de Confans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 17/06/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Conseil Départemental
des Yvelines
Espace Emploi